

DÉGRÈVEMENTS CONSÉCUTIFS À DES PERTES
DE RÉCOLTES
RELEVÉ INDIVIDUEL DES PARCELLES CONCERNÉES

N° 4200 MS

N° 662

SINISTRE : 25-PR010 SECHERESSE 01/08/25
COMMUNE : 225 PRAYSSAC
PROPRIÉTAIRE : FOISSAC CELINE ALVINA

Le tableau ci-dessous donne la liste des parcelles pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé.

SECTION	N° DE PLAN	LETTRE INDIC.	RÉGIME PARTI- CULIER	REVENU CADASTRAL RELATIF À LA TAXATION INITIALE	TAUX DE CONTENANCE	POURCENTAGE DE PERTE	MONTANT DU DÉGRÈVEMENT
C	0382	K		39,88 €	100	035	23 €
C	2422	B		9,05 €	100	035	5 €
C	2423	B		17,18 €	100	035	10 €
						TOTAL	38 €